



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 63381

## Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les bourses étudiantes. En effet, le Gouvernement a décidé de ne pas revaloriser les bourses pour la rentrée universitaire 2014-2015. Il souhaite donc connaître quelles sont les données statistiques sur lesquelles le Gouvernement s'est appuyé pour prendre une telle décision.

## Texte de la réponse

Afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, contrairement à ce que suggère la question, le Gouvernement a décidé de revaloriser l'ensemble des bourses sur critères sociaux à hauteur de 0,7 % à la rentrée 2014, soit un taux supérieur à celui de l'inflation constatée sur l'année (0,5 % selon l'INSEE). Le système d'enseignement supérieur français est l'un des plus accessibles au monde, avec des frais d'inscription particulièrement peu élevés. Pour cette rentrée, le Gouvernement a décidé de limiter la hausse des droits d'inscription à 0,7 %, ce qui correspond à la hausse la plus faible depuis 10 ans. Il s'agit d'un choix politique destiné à préserver le pouvoir d'achat des étudiants et leur donner ainsi les meilleures chances de réussite en premier cycle. Pour l'année universitaire 2014-2015, les droits de scolarité s'élèvent ainsi à 184 € (soit une augmentation de + 0,55 % par rapport à 2013-2014), à 256 € (+ 0,79 %) pour une inscription en master, à 391 € (+ 0,77 %) pour une inscription en doctorat et à 610 € (+ 0,66 %) pour une inscription en diplôme d'ingénieur. Le montant de la cotisation à la sécurité sociale est de 213 € pour l'année 2014-2015. Il s'élevait précédemment à 211 €. Quant au prix du ticket de restaurant, il a été fixé 3,20 € et subit une augmentation limitée à 0,05 € par rapport à l'année dernière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Hetzel](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63381

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 septembre 2014](#), page 7282

**Réponse publiée au JO le :** [27 janvier 2015](#), page 584